



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : Béton universel

Date : 17/09/2008

Version : 02

Page 1 / 5

1 – Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Nom : Béton universel

1.2 - Identification de la société

S.A. MULTIMAT
Avenue de la Gare
44480 DONGES
Tél : 02.40.45.33.33
Fax : 02.40.45.20.10

1.3 - Numéros de téléphone d'appel d'urgence

Tél : 02.41.48.21.21
Centre anti-poison d'Angers

2 – Informations sur les composants

2.1 – Préparation

Mélange de ciment, charges minérales, sable et gravier siliceux.

2.2 - Composants contribuant aux dangers.

Index	N° CAS	N° CE	Nom	Symbole	%
	65997-15-1	266-043-4	Ciment	Xi R36/37/38 R41/43	10 = < x < 25

3 – Identification des dangers

3.1 – Classification

Ce produit est classé **Xi-irritant**

3.2 - Effets néfastes pour la santé

Le ciment présent dans le béton provoque une irritation des yeux, des voies respiratoires et des muqueuses.
Lors du gâchage, le pH étant élevé, la pâte peut irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection.
En cas d'ingestion suffisamment importante, risque de brûlures de l'appareil digestif.

3.3 - Dangers physiques et chimiques

Lors d'une utilisation normale, le béton ne présente pas de danger particulier.

3.4 - Effets sur l'environnement

Pas de risque particulier pour l'environnement sous réserve de respecter le point 13, relatif à l'élimination des déchets.

4. Premiers secours

4.1 - En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'air libre. En cas de gêne respiratoire importante, faire appel à un médecin.

4.2 - En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon sans oublier le produit se retrouvant entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

4.3 - En cas de projection dans les yeux.

Laver à grande eau et consulter.

4.4 - En cas d'ingestion massive.

Rincer la bouche à l'eau et consulter.

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

Non concerné

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1 - Précautions individuelles

Eviter d'inhaler les poussières
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement.

Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.

6.3 - Méthodes de nettoyage.

Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou balayage et stocker dans des récipients adaptés avant élimination.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation.

7.1 - Manipulation

Eviter les envolées de poussières.
En cas d'envolées de poussière, porter un masque anti-poussière adapté.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2 - Stockage

Conserver dans l'emballage d'origine fermé, à l'abri de l'eau et de l'humidité.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des protections individuelles.**8.1 - Valeurs limite d'exposition.**

Concentrations moyennes en poussières de l'atmosphère inhalée :

Poussières totales : VME = 10 mg / m³

Poussières alvéolaires : VME = 5 mg / m³

8.2 - Protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un masque anti-poussière lorsqu'il existe un risque de surexposition.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire sur le lieu de travail.

8.3 - Protection collective

Ventilation adéquate, si possible par aspiration aux postes de travail, et par une extraction générale convenable.

9. Propriétés physico-chimiques

Aspect : solide en poudre

couleur : gris

Odeur : caractéristique du ciment

densité : > 1

pH : environ 12 pour le produit gâché

Hydrosolubilité : diluable

10. Stabilité et réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

11. Informations toxicologiques**11.1 - Toxicité aiguë**

Inhalation : Le béton peut provoquer une irritation des voies respiratoires et une inflammation de la muqueuse nasale.

Contact avec la peau : le béton peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé. Un contact prolongé avec du béton gâché peut provoquer une brûlure de la peau.

Contact avec les yeux : le béton peut entraîner une irritation des paupières et de la cornée, et provoquer des lésions du globe oculaire.

Ingestion : en cas d'ingestion significative, le béton est caustique pour les voies digestives.

11.2 - Toxicité chronique cutanée

L'exposition prolongée sans protection adaptée peut provoquer une dermatite d'irritation.

D'autres lésions peuvent être rencontrées en cas de contact prolongé sans protection.

Elles apparaissent généralement aux doigts : dermatites fissuraires, ulcérations, hyper-kératoses

11.3 - Cancérogénicité :

non répertorié.

11.4 - Génotoxicité :

non répertorié.

12. Informations écotoxicologiques.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination des déchets.

Ne pas rejeter dans les égouts, cours d'eau, ni dans le milieu naturel.

Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages. Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.

14. Informations relatives au transport.

Marchandise non classée dangereuse selon la réglementation des transports.

Numéro ONU : non concerné.

15. Informations réglementaires.**15.1 - Informations figurant sur l'étiquette.**

Les informations relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement sont conformes aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées.

Symbole de danger



XI - Irritant

Phrases de risque :

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R41/43 : Risques de lésions oculaires graves, peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Conseils de prudence :

S 1 / 2	Conserver sous clé et hors de portée des enfants
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 36 / 37 / 39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 22	Ne pas respirer les poussières
S 28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse, puis rincer.

15.2 - Dispositions nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail :
Tableau n° 8 – Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

16. Autres informations**16.1 - Présentation de la fiche**


Conforme à la norme NF ISO 11014-1

16.2 - Conseils relatifs à la formation

Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC HS-25	Mise à jour :	13/01/2020
		Page :	1 sur 8
		Remplace toutes les versions antérieures	

Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: BÉTON SEC HS-25

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Béton traditionnel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Nom : OPTIM BÉTON, S.L.

Adresse : Km 3,8, Ctra. Riudellots - Cassà – 17459 Campllong - Girona (Espagne)

Téléphone: +34 972 47 88 33 Non disponible en dehors des heures de bureau.

Email : info@optimbeton.com

www.optimbeton.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

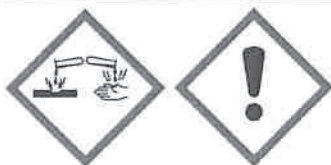
2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008:

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Irritation cutanée	2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée	1B	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique, irritation des voies respiratoires	3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :



DANGER

Mentions de danger :

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection /des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P261 : Éviter de respirer les poussières.


P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur

et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte de déchets approprié, conformément à la réglementation nationale.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC HS-25	Mise à jour :	13/01/2020
		Page :	2 sur 8
		Remplace toutes les versions antérieures	
<i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>			

Informations additionnelles :

Le contact entre la peau et la pâte de ciment, le béton ou le mortier frais, peut conduire à des irritations, des lésions allergiques ou des brûlures. Peut endommager les matériaux à base d'aluminium ou à base d'autres métaux non-nobles.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélange homogène sec.

Composants présentant un danger pour la santé ou l'environnement :

Substance	Domaine de concentration (%)	EINECS	CAS	Classification Règlement n°1272/2008	
				Classe, Catégorie de danger	Mention de danger
Clinker de ciment Portland	< 25	266-043-4	65997-15-1	STOT SE 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
				Irritation cutanée 2	H315 : Provoque une irritation cutanée.
				Lésions oculaires graves/irritation oculaire 1	H318 : Peut provoquer une allergie cutanée.
				Sensibilisation cutanée 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

4.1 Description des premiers secours :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

Placer la victime dans un lieu où l'on peut respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.

En cas de contact avec la peau:

Si le produit est sec : nettoyer puis rincer abondamment à l'eau.

Si le produit est humide : retirer immédiatement les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau à grande eau.

En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux:

Ne pas frotter, afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée d'origine mécanique.

Retire les lentilles de contact si la personne en porte. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste.


En cas d'ingestion:

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer des lésions oculaires graves

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC HS-25	Mise à jour :	13/01/2020
		Page :	3 sur 8
		Remplace toutes les versions antérieures	
<i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>			

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible.

En cas de consultation d'un médecin, emporter la FDS.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Mesures d'extinction

Mesures d'extinction appropriées : eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2 Dangers spécifiques dérivés du composant ou du mélange

Danger d'incendie : Le produit est non inflammable.

Danger d'explosion : Non explosif.

Produits de décomposition en cas d'incendie : possible émission de fumée toxique.

5.3 Recommandations pour les personnes qui luttent contre l'incendie :

Ne pas intervenir sans un équipement approprié. Utiliser des appareils autonomes et isolants pour la protection des voies respiratoires. Utiliser une protection totale du corps.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

6.1.1 - Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec les yeux, la peau et de respirer les poussières. Porter l'équipement de protection décrit à la section 8 et suivre les conseils de manipulation et d'utilisation sans danger de la section 7.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

6.1.2 - Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés. (Se référer à la section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher tout déversement dans des caniveaux, égouts, cours d'eau où dans le milieu naturel.

Ramasser sans délai tout épandage accidentel en quantité significative sur un sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Si possible, récupérer le matériau déversé à l'état sec en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas de dispersion aérienne du produit, telles que l'aspiration ou technique équivalente.

Il est aussi possible de nettoyer la poussière à l'état humide à l'aide de serpillères ou de balais-bosses mouillés ou de tuyaux d'arrosage et de récupérer les boues formées.

Lorsque les méthodes de nettoyage humide ou d'aspiration du produit ne peuvent être appliquées, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche une plus grande dispersion des poussières.

Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé et l'éliminer comme indiqué à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13 pour plus de détails.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :


Il est interdit de fumer, manger et boire pendant la manipulation.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Utiliser équipements de protection individuelle appropriés pour éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation de poussières, si elle ne peut être évitée, porter un masque respiratoire et de lunettes de protection.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC HS-25 <i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>	Mise à jour :	13/01/2020
		Page :	4 sur 8
		Remplace toutes les versions antérieures	

Prévoir des douches de sécurité et de fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver dans son emballage d'origine fermé, sans contact avec le sol, dans une atmosphère fraîche et sèche, protégés d'une aération excessive afin de préserver la qualité du produit.

Les sacs doivent être empilés de manière stable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'information supplémentaire sur des utilisations finales particulières (voir la sous-section 1.2).

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Type de poussières	Type de valeur limite	VME	Unité	Base légale
Poussières réputées sans effet spécifique	VLEP Poussières totales	10	mg/m ³	Article R. 4222-10 du Code du Travail
Poussières réputées sans effet spécifique	VLEP Poussières alvéolaires	5	mg/m ³	Article R. 4222-10 du Code du Travail

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 - Contrôles techniques appropriés :

Eviter le contact avec les muqueuses, les yeux et les mains.

Ne pas se frotter les yeux avec les mains sales.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Le poste de travail doit être bien ventilé.

8.2.2 - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Généralités

Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais pour travailler. S'il est absolument nécessaire de travailler à genoux, porter l'équipement de protection individuel imperméable approprié. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Immédiatement après avoir manipulé du produit, se laver, prendre une douche ou utiliser des crèmes hydratantes.


Retirer tous les vêtements contaminés, bottes, montre, etc. et les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser.

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



- Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité homologuées ou des lunettes avec monture intégrée conformes à la norme NF EN 166 afin d'éviter tout contact avec les yeux.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC HS-25 <i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>	Mise à jour :	13/01/2020
		Page :	5 sur 8
		Remplace toutes les versions antérieures	

- Protection de la peau :

Porter des gants imperméables, résistant à l'abrasion et aux produits alcalins doublés intérieurement de coton, des bottes et des vêtements de protection à longues manches fermées. Utiliser des produits de soin pour la peau afin de protéger la peau d'un contact prolongé. Veiller particulièrement à ce que du produit frais ne pénètre pas dans les bottes.

L'exposition prolongée au produit frais (produit gâché), sans protection adaptée, peut provoquer une dermite d'irritation, voire des brûlures.

- Protection respiratoire :

S'il existe un risque pour une personne d'être exposée à des concentrations de poussières supérieures aux Valeurs Limites d'Exposition (Voir sous-section 8.1), utiliser une protection respiratoire appropriée. Le type de protection respiratoire doit être adapté au niveau de concentration de poussières rencontré et conforme aux normes européennes applicables.

- Risques thermiques :

Non applicable.

8.2.3 - Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conformément à la technologie disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

L'information suivante s'applique au mélange considéré comme tel.

Etat Physique	Poudre
Couleur	gris
Odeur	Inodore
pH	11 - 13
Point/intervalle d'ébullition	Sans objet
Point/intervalle de fusion	>1000 °C
Point/intervalle d'auto-inflammation	Sans objet
Point/intervalle de décomposition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Pression de vapeur (20°C)	Sans objet
Hydro solubilité	Eau : légèrement diluable

9.2 Information additionnelle :

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Le produit, une fois gâché avec de l'eau, durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans un environnement normal.

10.2 Stabilité chimique :


Ce mélange, est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune donnée n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter :

L'humidité. Une conservation à l'humidité peut provoquer la prise du mortier et une perte de la qualité du produit.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC HS-25	Mise à jour :	13/01/2020
		Page :	6 sur 8
		Remplace toutes les versions antérieures	
<i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>			

10.5 Matières incompatibles:

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Dans des conditions normales de conditionnement et d'utilisation, le produit ne devrait pas se décomposer en produits dangereux.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1 - Substances :

Classe de danger	Catégorie	Effet	Référence
Toxicité aiguë-cutanée Clinker de ciment Portland (CAS : 65997-15-1)	-	Essai limite, lapin, contact 24 heures, 2.000mg/Kg masse corporelle – pas de létalité. Au vu des données disponibles, les critères justifiant une classification ne sont pas atteints.	(1)

11.1.2 - Mélange :

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

On ne connaît pas d'effets négatifs sur l'environnement après le début de prise du produit.

Le matériel durci est un matériel stable qui fixe ses composants et les rend insolubles.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Sans objet : après durcissement, le mélange ne présente aucun risque de toxicité.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Sans objet : après durcissement, le mélange ne présente aucun risque de toxicité.

12.4 Mobilité dans le sol :

Sans objet : après durcissement, le mélange ne présente aucun risque de toxicité.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Sans objet : après durcissement, le mélange ne présente aucun risque de toxicité.

12.6 Autres effets néfastes :


Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATIONS DE DÉCHETS

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans les décharges appropriées en respectant les réglementations en vigueur.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC HS-25 <i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>	Mise à jour :	13/01/2020
		Page :	7 sur 8
		Remplace toutes les versions antérieures	

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément à la législation locale, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Produit- ciment dont le réducteur de chrome a dépassé sa période d'efficacité (et lorsqu'il sera démontré qu'il contient plus de 0,0002% de Cr(VI) soluble : il ne peut être utilisé ou vendu que pour des procédés clos et totalement automatisés, ou doit être recyclé/éliminé conformément à la législation locale, ou de nouveau traité avec un agent réducteur.

Produit - résidu ou déversement sous forme sèche : Collecter le résidu sec ou le produit déversé en l'état sec. Marquer les conteneurs. Réutiliser si possible, en tenant compte de la durée maximale d'utilisation et de la nécessité d'éviter une exposition aux poussières. En cas d'élimination, faire durcir avec de l'eau et éliminer conformément au paragraphe « Produit-après addition d'eau, état durci ».

Produit – après addition d'eau, état durci : Eliminer conformément à la législation/réglementation locale. Eviter le rejet dans les systèmes s'assainissement. Eliminer le produit durci en tant que déchet de béton. En raison du caractère inerte du béton, les déchets de béton ne sont pas considérés comme dangereux.

Entrées au Catalogue Européen des Déchets (CED) : 10 13 14 (*Déchets provenant de la fabrication de ciment-déchets de béton ou boues de béton*) ou 17 01 01 (*Déchets de construction et de démolition-béton*).

Emballages :

Vider complètement l'emballage puis traiter conformément à la législation/réglementation locale.

Entrée au Catalogue Européen des Déchets (CED) : 15 01 01 (*Déchets de papier et cartons d'emballage*).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le mélange n'est pas régi par la réglementation internationale sur le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Aucune classification n'est donc requise.

Aucune précaution spéciale n'est requise en-dehors de celles mentionnées à la section 8.

14.1 Numéro ONU : Sans objet.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : Sans objet.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage : Sans objet.

14.5 Dangers pour l'environnement : Sans objet.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Sans objet.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES


15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement CE n° 1907/2006 (REACH)

3. Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008.	Éthanediol, éthylèneglycol
--	----------------------------

Le mélange ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Le mélange ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON SEC HS-25	Mise à jour :	13/01/2020
		Page :	8 sur 8
		Remplace toutes les versions antérieures	
<i>Conformément aux règlements (CE) : n° 1907/2006 (Annexe II), n° 1272/2008 et n° 453/2010</i>			

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Motif de la révision :
Révision de la version précédente du 25/05/2017.
Remplace toutes les versions antérieures.

16.2 Abréviations et acronymes :

ADR/RID	Accord européen sur le transport de matières dangereuses par route/rail. (European Agreements on the transport of Dangerous goods by Road/Railway)
CAS	Chemical Abstracts Service
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées (European INventory of Existing Commercial chemical Substances).
EPI	Équipement de protection individuelle.
FDS	Fiche de Données de Sécurité.
IATA	Association Internationale du Transport Aérien (International Air Transport Association)
IMDG	Accord international sur le Transport Maritime de Matières dangereuses (International agreement on the Maritime transport of Dangerous Goods)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique (Persistent, bioaccumulative and toxic)
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, (Specific Target Organ Toxicity); RE : Exposition répétée (Repeated Exposure) ; SE : Exposition unique (Single Exposure)
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.
VME	Valeur Moyenne d'exposition.
vPvB	Très persistant, très bioaccumulable (very Persistent, very Bioaccumulative)

16.3 Les principales références bibliographiques et sources de données :

(1) Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999).

16.4 Conseils sur la formation:

En plus des programmes de formation sur la santé, la sécurité et l'environnement, les sociétés doivent s'assurer que les travailleurs lisent, comprennent et appliquent les exigences de la FDS.

16.5 Autres informations :

Sans objet.

16.6 Décharge de responsabilité :

Les informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances. Elles sont fiables sous réserve d'utiliser le produit dans les conditions prescrites et conformément à l'application spécifiée sur l'emballage et /ou dans les notices techniques du produit. Toute autre utilisation du produit, y compris en association avec tout autre produit ou tout autre procédé, est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Il est entendu que l'utilisateur est seul responsable de la détermination des mesures de sécurité appropriées et de l'application de la législation qui régit ses activités.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BETON NEUTRE ECOMIX

Code du produit : 3538988200275

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Béton prêt à l'emploi pour la réalisation de chapes, dalles et fondations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ECOMIX.

Adresse : 4 RUE ARISTIDE BERGES BP 34.38081.L'ISLE D'ABEAU.FRANCE.

Téléphone : 04 74 27 59 30. Fax : .

fds.produits@vicat.fr

Nos FDS sont consultables sur www.quickfds.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 266-043-4

CLINKER DE CIMENT PORTLAND

EC 270-659-9

POUSSIÈRE DE FABRICATION DU CLINKER DE CIMENT PORTLAND

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Généraux :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer les poussières.

P280

Porter des gants de protection (caoutchouc nitrile, néoprène), des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 Conseils de prudence - Elimination :
 P501 Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte de déchets approprié.

2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.
 Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.
 Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
 Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1305-78-8 EC: 215-138-9 OXYDE DE CALCIUM		[1]	25 <= x % < 50
CAS: 65997-15-1 EC: 266-043-4 CLINKER DE CIMENT PORTLAND	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 1317-65-3 EC: 215-279-6 CARBONATE DE CALCIUM		[1]	10 <= x % < 25
CAS: 68475-76-3 EC: 270-659-9 REACH: 01-2119486767-17 POUSSIÈRE DE FABRICATION DU CLINKER DE CIMENT PORTLAND	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335		0 <= x % < 1

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
 Consulter un médecin en cas d'irritation persistante, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
 Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste. en lui montrant l'étiquette.
 S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
 Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
 En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
 Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
 Si le produit est sec: éliminer au maximum par essuyage, puis rincer abondamment à l'eau.
 Si le produit est humide: retirer immédiatement les vêtements imprégnés de produit frais (produit gâché) et rincer abondamment avec de l'eau.

Consulter un médecin en cas d'éruption cutanée, de brûlure, d'irritation, de dermatite ou d'exposition prolongée sans protection au produit frais (produit gâché).

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: du ciment sec en contact avec une peau mouillée ou une exposition à du ciment humide ou gâché peut entraîner un épaissement de la peau et l'apparition de fissures ou de crevasses. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer de graves brûlures.

Contact avec les yeux: un contact direct peut endommager la cornée par frottement, provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Des quantités plus importantes de ciment sec ou des éclaboussures de ciment gâché peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité.

En cas d'ingestion en grande quantité: Brûlures de la bouche, de l'oesophage, du tractus digestif, nausées, vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau sous pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit sec en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple aspirateurs (industriels portatifs, équipés d'un filtre de haute efficacité pour les particules de l'air (filtre HEPA) ou d'une autre technique équivalente). Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé et l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

ou serpillères, balais-brosses mouillés ou tuyaux d'arrosage (réglés à buée fine afin d'éviter de projeter le produit dans les airs). Récupérer les boues liquides résultantes.

S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ou de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche une plus grande dispersion des poussières.

Placer le produit récupéré dans un container fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Il est conseillé de porter un masque de protection respiratoire.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
 Eviter la formation de poussières.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
 Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
 Eviter d'inhaler les poussières.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
 Conserver dans son emballage d'origine fermé, sans contact avec le sol, dans un local sec, tempéré et faiblement ventilé.

Emballage

Toujours conserver dans son emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1305-78-8	2 mg/m3	-	-	-	-
65997-15-1	10 mg/m3	-	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
65997-15-1	-	5 mg/m3 E	-	DFG

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1305-78-8	-	2	-	-	-	-
1317-65-3	-	10	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
 Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.
 Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
 Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
 Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
 La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
 Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
 Type de gants conseillés :
 - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Néoprène® (Polychloroprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

Porter des bottes.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vêtements adaptés au type de travail et qui protègent les zones susceptibles d'être en contact avec le produit frais (produit gâché).

L'exposition prolongée au produit frais (produit gâché), sans protection adaptée, peut provoquer une dermatite d'irritation, voire des brûlures.

Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont nécessaires. Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP2

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Poudre.
-----------------	---------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé.
	Base forte.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Diluable.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier. Mélangé à l'eau, le produit va durcir et former une masse stable, qui n'est pas réactive dans les environnements normaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Le ciment humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium ou les autres métaux non-nobles. Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique en produisant du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates dans le ciment réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse, et le difluor

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité
- la chaleur

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
L'humidité peut provoquer la prise du mortier.

10.5. Matières incompatibles

Aluminium (formation d'hydrogène en cas d'utilisation incontrôlée dans un ciment gâché).
Acides
Sels d'ammonium

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis. En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CLINKER DE CIMENT PORTLAND (CAS: 65997-15-1)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée. Cependant, il ne devrait pas y avoir de sensibilisation tant que le ciment est manipulé et conservé correctement.

Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au ciment gâché, provoqué notamment par le pH élevé qui peut entraîner une dermatose d'irritation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

L'exposition répétée aux poussières inhalables en dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle peut provoquer toux, éternuements et gêne respiratoire et l'apparition d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO)

L'inhalation de poussières de ciment peut aggraver une maladie des voies respiratoires préexistante et/ou des pathologies tels qu'emphysème ou asthme et/ou d'autres atteintes préexistantes liées aux yeux ou à la peau.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

17 09 03 * autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
8	Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.